

N° 8205⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 30 mai 2005
portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.6.2024)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 13 juin 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 30 mai 2005
portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 juin 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 24 octobre 2023 et 29 mars 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 25 juin 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

